

et reçu les représentants du gouvernement et des industries forestières et des particuliers. Dans son rapport, le Commissaire présente une revue de la situation forestière de la province tout entière; un certain nombre de propositions sont devenues lois peu de temps après la présentation du rapport. Il en est une que le gouvernement a jugée inacceptable: que l'administration des ressources forestières de la province soit confiée à une commission plus ou moins indépendante. Le gouvernement était d'avis que cette administration devait continuer à relever du ministère des Terres et Forêts.

Par suite du rapport, la loi des forêts a été modifiée par la législature en 1917, donnant au ministre l'autorité de conclure avec quiconque des ententes, décrites comme permis d'administration forestière, pour l'administration de terres de la Couronne délimitées dans l'entente et réservées pour le seul usage du détenteur de permis en vue d'assurer à perpétuité des récoltes successives de produits forestiers. Ce progrès important de la législation forestière déterminera sans aucun doute de grandes améliorations dans les méthodes d'exploitation forestière de la province.

*Saskatchewan.*—En 1945, la Saskatchewan nommait une Commission royale, sous la présidence de M. Frank Eliason, pour enquêter et faire rapport sur les questions relatives aux ressources et industries forestières de la province. Au cours de l'enquête, deux rapports intérimaires ont paru qui recommandent une plus grande protection contre le feu et des sanctions sévères pour toute infraction aux règlements sur la protection des forêts. Ces rapports recommandent aussi la restriction de la coupe annuelle dans les zones forestières régies par la province à une quantité approximativement équivalente au vingtième du peuplement estimatif de bois d'épinette vendable de chaque zone. La Commission conseille fortement qu'un inventaire détaillé des forêts soit fait le plus tôt possible afin de pouvoir estimer plus exactement, sur une base de rendement soutenu, les droits de coupe qui pourront être accordés au cours des années à venir.

Dans son rapport définitif, la Commission propose que l'administration des forêts demeure sous l'autorité immédiate du ministre et qu'un bureau consultatif soit nommé pour encourager la conservation des forêts. Il y est aussi recommandé d'établir tout au moins une pépinière pour l'épinette blanche et le pin blanc et une ferme d'expérimentation forestière.

Une nouvelle méthode de disposer du bois, l'abatage et la transformation du bois d'œuvre à forfait, a remplacé l'ancien régime selon lequel le bois se vendait en futaie. Tout le bois à revendre des terres de la Couronne demeure la propriété des habitants de la province et est remis à la tête de ligne à la Commission du bois de la Saskatchewan pour être écoulé.

*Ontario.*—Une commission royale est nommée en Ontario en 1946, sous la présidence d'un seul commissaire, le major-général Howard Kennedy, C.B.E., M.C., pour enquêter sur toutes les phases des industries forestières et pour tracer une ligne de conduite détaillée en vue d'une "exploitation forestière intégrale", expression que le Commissaire définit: "l'utilisation intégrale des ressources forestières de la province pour le plus grand usage et le plus grand agrément de sa population".

Toutes les études sur place sont faites au cours de l'été et les exploitations forestières de toutes les entreprises industrielles de grande ou moyenne importance dans la province sont visitées et sont l'objet d'un rapport. Des audiences publiques sont tenues dans onze centres où 142 mémoires sont présentés.